

Informations demande de bourses au lycée - Rentrée scolaire 2020-2021

Le 19 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Pour l'année 2020-2021, le montant annuel de la bourse varie entre **441** euros pour le premier échelon et **933** euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Un simulateur de bourse au lycée permet de **savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020**. Il vous permet d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée**. Les montants et barèmes utilisés sont ceux prévus pour la rentrée 2020. Vous trouverez ces documents en annexe.



Le simulateur de bourse au lycée sera prochainement disponible en ligne sur le site : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511> .

• **Calendrier et formulaires pour l'année scolaire 2020-2021**

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020-2021 est ouverte dès à présent et se termine le **jeudi 15 octobre 2020**.

Elle se déroulera en deux périodes :

- Première période : **jusqu'au 7 juillet 2020** (uniquement par une demande papier)
- Deuxième période : **du 1er septembre au 15 octobre 2020** (demande en ligne ou papier)

Le formulaire-papier de demande de bourse et la notice se trouvent en annexe et sont également disponibles en téléchargement grâce au lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>



La demande de bourse de lycée sera accessible en ligne uniquement pour la deuxième période (rentrée 2020), le lien vers le téléservice sera communiqué à la rentrée de septembre.

Informations demande de bourses au lycée - Rentrée scolaire 2020-2021

- **Prime spécifique à l'internat**

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

- **La bourse au mérite**

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. **Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.**

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **402 euros** (1er échelon) à **1 002 euros** (6e échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.



La Provisoire

Rachel Deschamps-Mineo